

## Assurances



Nous vous conseillons de contacter votre assureur afin de vérifier que vous êtes bien couvert pour la personne que vous souhaitez héberger. De son côté, l'étudiant doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et vous transmettre une attestation.

## Aides sociales



Tout changement de votre situation doit être signalé à la CAF ou tout autre organisme social. En effet, au-delà de 6 mois d'hébergement gracieux, vous pouvez faire face à une perte de certaines aides sociales (notamment des APL).

## Impôts sur le revenu



La mise à disposition d'une chambre/d'une partie de votre logement à un étudiant n'a pas d'incidence sur vos impôts.

## DES INQUIETUDES ?

Les Activités Sociales vous accompagnent tout au long de la démarche en mettant à votre disposition, sur [ccas.fr](http://ccas.fr), **un modèle de convention d'hébergement** que vous pouvez adapter à votre situation (proposant une période d'essai). Et bientôt sur la plateforme en ligne, retrouvez tous les **documents** dont vous pourrez avoir besoin (charte de la cohabitation, modèle d'attestation d'hébergement, modèle d'état des lieux...).



**Votre CMCAS est également présente pour toute question**, vous aider dans la publication de votre annonce, vous accompagner dans la relation avec l'étudiant ou ses parents, etc.



## POUR PLUS D'INFOS

Rendez-vous sur [ccas.fr](http://ccas.fr) en scannant le QR code.

Ou auprès de votre CMCAS.

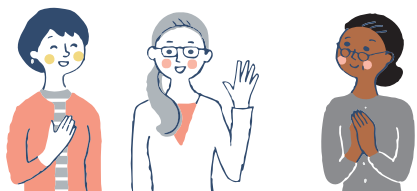


## PLATEFORME HÉBERGEMENT SOLIDAIRE

# AVEC LES ACTIVITÉS SOCIALES, VIVEZ LA COHABITATION AVEC UN ÉTUDIANT !

### Vous avez une chambre vacante ? Proposez-la à un étudiant !

Avec la plateforme en ligne d'aide au logement des Activités Sociales, déposez votre annonce et entrez en contact avec les étudiants intéressés. Démarches pour proposer votre logement, accompagnement par votre CMCAS, informations utiles... Découvrez tout ce qu'il faut savoir sur la cohabitation solidaire !



## LA COHABITATION SOLIDAIRE, C'EST QUOI EXACTEMENT ?

Elle repose sur l'échange, l'entraide et le partage. Cette solution permet aux ouvriers droit de partager les moments du quotidien et pour les jeunes d'être logés tout en bénéficiant d'un lien enrichissant.

## POUR QUI ?

- Les ouvriers droit ayant une chambre ou partie de leur logement disponible proche d'un pôle universitaire ;
- Les ayants droit étudiants de 18 à 26 ans en recherche de logement.

## VOUS SOUHAITEZ PROPOSER UN HEBERGEMENT ?

Rendez-vous sur la plateforme en ligne des Activités Sociales pour créer votre annonce. Pour cela, vous devez avoir un accès internet pour publier l'annonce et une adresse mail pour recevoir les demandes des étudiants.

sur **ccas.fr**

↳ *santé social*  
↳ *Plateforme hébergement solidaire*



## BESOIN D'AIDE ?

Si vous rencontrez des difficultés pour créer votre annonce ou si vous ne possédez pas d'accès internet et/ou d'adresse mail, contactez directement votre CMCAS pour être accompagné dans la démarche.

Pour accéder à la plateforme, connectez-vous avec vos identifiants (NIA et mot de passe) depuis la page d'accueil du site [ccas.fr](http://ccas.fr), puis rendez-vous dans l'espace Santé Social.



Lors de la création de votre annonce, n'oubliez pas de renseigner les attributs du logement (équipements...), les règles à respecter et d'ajouter des photos du logement (chambre, parties communes...).



La durée de l'hébergement n'est pas fixée à un an mais peut varier (ex : besoin d'une chambre pour quelques mois ou ponctuellement. C'est vous qui définissez dans l'annonce la période de disponibilité de la chambre ou du logement).



## QUI PEUT HEBERGER ?

- Un propriétaire ou un locataire (y compris HLM) dans sa résidence principale et secondaire ;
- Les locataires (sans besoin d'en référer à leur propriétaire) ;
- Les bénéficiaires ayant un logement dans un parc privatif.

## A QUOI VOUS ENGAGEZ-VOUS ?

- Mettre à disposition de l'étudiant une chambre en bon état d'une superficie au moins égal à 9m<sup>2</sup>, avec fenêtre, chauffage et une porte fermant à clé ;
- Payer les charges d'électricité, de chauffage et d'eau de votre habitation ;
- Remettre un jeu de clés à l'étudiant pour qu'il puisse occuper sa chambre ;
- Faire toute réparation utile (fenêtre, chauffage, porte, etc.).

**Retrouvez toutes les conditions à respecter sur [ccas.fr](http://ccas.fr).**

## DES IMPACTS FINANCIERS ?

La proposition d'une chambre ou partie de votre logement à un étudiant étant une démarche solidaire, aucune contrepartie financière ne peut être demandée à l'étudiant (dépôt de garantie, loyer...).

## Taxe d'habitation



Si vous êtes déjà soumis à la taxe d'habitation, il n'y a pas d'impact financier. Si vous êtes exonéré de taxe d'habitation, les revenus de l'étudiant (ou ceux de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal) seront pris en compte dans le calcul de la taxe d'habitation. Nous vous conseillons de vous rapprocher des services des impôts pour vérifier les incidences éventuelles.